



Département de Haute-Savoie  
Commune de Sciez  
614 avenue de Sciez 74140  
Tel : 04 50 72 60 09  
Mail : commune.sciez@orange.fr  
Site : ville-sciez.fr

9

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du Mardi 16 février 2021

**PRESENTS :** Mesdames, Bourgeois Fatima, Brothier Nathalie, Badaire Corinne, Martinelli Christine, Torrente Marie-Christine, Mazars Nathalie, Humbert Virginie, Dupupet Taline, Bally Noémie, Liot-Yvoz Héloïse, Beaumont Claudine,

Messieurs, Demolis Cyril, Maure Dominique, De Vettor Didier, Ansart Eric, Demolis Hubert, Gilbert Joël, Tavares José, Bessiere Alexandre, Debeugny Yannick, Da Costa Jason, Hader Redouane, David Michel, Huvenne Bernard,

**PROCURATIONS :** Roze Fabienne à *Demolis Hubert*, Colin Audrey à *Badaire Corinne*, Legrin Guillaume à *Demolis Cyril*

**ABSENTS EXCUSES :** Lambert Jean-Philippe, Houver Franck

Afin de garantir les mesures de lutte contre le COVID-19 la réunion a eu lieu exceptionnellement au Centre d'Animation de Sciez (CAS) route d'Excenevex.

### NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein des membres présents du Conseil.

Madame Corinne Badaire a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13-01-2021 :

Chaque membre du Conseil Municipal ayant eu communication du procès-verbal de l'Assemblée du 13-01-2021, les élus présents voudront bien décider approbation de ce document.

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### QUESTIONS DELIBEREES

#### Finance-Débat d'Orientation Budgétaire 2021

**Exposé :** Dominique Maure, Maire adjoint

Monsieur le Maire adjoint rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Après avoir rappelé le contexte international, national et plus spécifiquement celui des collectivités territoriales, avec les incidences importantes liées à la crise sanitaire actuelle, une présentation des grands axes du budget est réalisée.

### **BUDGET PRINCIPAL :**

Le résultat 2020 attendu s'élève à environ 1 700 000€ pour la section de fonctionnement et 680 000€ pour la section d'investissement, soit un résultat global excédentaire d'environ 2 380 000€. Voici les éléments importants à retenir au stade du débat d'orientation budgétaire 2021 :

### **Recettes de fonctionnement :**

- La Commune a décidé de ne pas augmenter ses taux pour l'année 2021. L'augmentation des bases d'imposition en 2020 lui procure tout de même une hausse du produit fiscal. Pour 2021 le produit fiscal de la commune est estimé à 3 095 500 € soit une évolution de 1,005 % par rapport à l'exercice 2020. Taux proposés 2021 (identiques 2020) :
  - Taxe foncière bâti : 13,57%
  - Taxe foncière non bâti : 26,26%
- La DGF (Dotation Global de Fonctionnement) rapporte à la commune la somme de 1 060 377€ en 2020. Une hausse de 1,81% est attendue en 2021.
- Les fonds genevois représentent également une recette importante pour la collectivité (1 465 578€ en 2020). Une prudence sera envisagée lors du budget primitif au regard de l'incertitude de l'impact de la situation actuelle sur ces fonds.
- Les recettes du chapitre 70 devraient rester particulièrement stables en 2021. En revanche, les recettes liées aux locations (chapitre 75) devraient quelque peu baisser puisque les locations de salles seront interdites une partie de l'année en raison de la crise sanitaire. S'agissant de la politique tarifaire envers les usagers des services publics locaux, un travail sera réalisé par la commission finances afin d'ajuster au besoin les tarifs pratiqués.

### **Les dépenses de fonctionnement :**

- ✓ **Les Charges à caractère général :** Les dépenses de ce chapitre pourraient légèrement évoluer en 2021 en raison de :
  - La prise en compte d'achats de matériels et produits d'entretien pour répondre à la lutte contre la propagation du coronavirus
  - La prise en compte de l'ouverture en septembre 2021 d'une classe supplémentaire aux Buclines (augmentation des crédits scolaires, ...)
  - Les dépenses relatives aux matières premières (combustibles, carburant, ...) devraient être plutôt stables. De même, les dépenses liées à l'acquisition de petit équipement seront certainement en évolution, mais seront liés à la réalisation de plus de travaux qui seront effectués en interne en comparaison avec les années précédentes.
  - Les contrats de prestation de service seront en nette diminution avec la renégociation importante de certains contrats, ou la suppression de certaines prestations externes qui seront dorénavant confiées aux agents municipaux
- ✓ **Les frais de personnel :** La masse salariale sera en hausse à la suite de recrutements lancés pour 2021 pour remplacer les agents qui ont quitté la collectivité au cours des derniers mois et qui n'ont pas été remplacés, et pallier le manque de recrutements durant ces dernières années et qui n'ont pas suivi les besoins notamment liés à l'évolution de la population. A ce propos, il est précisé que le nombre d'agents est identique depuis plus de 10 ans malgré une évolution importante du nombre

d'habitants. Le coût de ces recrutements sera en partie compensé par les économies réalisées sur les contrats de prestations de service, ou encore sur la mise à disposition d'un agent à mi-temps au SISAM. De plus, il sera nécessaire de prendre en compte les décisions du conseil municipal relatives à l'adhésion au CNAS et au versement d'une participation employeur pour la prévoyance santé et maintien de salaire.

- ✓ **Autres charges de gestion courante :** L'enveloppe budgétaire à nos associations sera maintenue malgré les contraintes budgétaires qui pèsent sur notre collectivité. Cela est d'autant plus important avec la crise qui touche également nos associations. A cela s'ajoute les participations aux organismes de regroupement : le versement au SISAM pour le financement des compétences petite enfance, enfance et jeunesse, ou encore le versement au CCAS, qui assure la politique sociale de la commune.
- ✓ **Atténuation de produits :** Ce chapitre budgétaire prend en compte la contribution de notre commune au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il est rappelé que ce dispositif consiste à prélever une partie des ressources de certaines communes pour la reverser à des communes moins favorisées. Cette solidarité au sein du bloc communal se met progressivement en place depuis 2012. En 2020, le montant versé s'est élevé à 51 090€.

De plus, en application des dispositions de la loi solidarité renouvellement urbains (SRU) et de la loi relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, notre commune doit disposer de 25 % de logements sociaux par rapport aux résidences principales. Nous recensons au 1<sup>er</sup> janvier 2019, 362 logements aidés (soit environ 13,5% de la part de logements). Ainsi, environ 332 logements sont désormais nécessaires afin de respecter les dispositions de la loi. Une nouvelle période triennale a débuté en 2020. Les objectifs transmis par les services de l'Etat s'élèvent à 166 logements aidés à agréer avant le 31 décembre 2022. En 2020, le montant du prélèvement s'élevait à 59 982,44€. A la suite de l'arrêté de carence du 29 décembre 2020, le Préfet de Haute-Savoie a informé la commune qu'une majoration de 200% de ce prélèvement sera appliqué à compter de 2021, et ce pour les trois années à venir. Ainsi, sur la base du prélèvement 2020, ce dernier devrait s'élever à environ 180 000€ en 2021 (le montant exact sera transmis au cours du mois de février par les services de l'Etat).

- ✓ **Charges financières :** Le niveau d'intérêts pour l'exercice 2020 a atteint 216 000€ environ. Pour 2021, le montant des intérêts à rembourser sera en augmentation, prenant ainsi en compte le nouvel emprunt à venir d'un montant total de 2 000 000€ pour le financement des projets de construction de l'école de musique et du Gymnase-courts de tennis couverts.
- ➔ **Marges de manœuvre pour 2021 :** Un travail important est en cours de réalisation afin de définir les dépenses incompressibles et celles qui peuvent faire l'objet d'un arbitrage afin de réaliser des économies.

### Les recettes d'investissement :

Le solde d'exécution 2020 est de 859 063.65€ soit en cumulé avec le report 2019 (un déficit de 175 816.87€) un résultat cumulé positif de 683 246,78€.

Les principales recettes d'investissement estimées pour 2021 sont :

- Excédents de fonctionnement 2020 totalement affectés en investissement : 1 706 603,71€
- FCTVA 2021 : 90 000€
- Taxe d'aménagement : 150 000€
- Subventions : 200 000€
- Emprunt : 2 000 000€
- Cessions : 400 000€ (Mobil Home)

Aussi, il conviendra de solliciter un maximum de subventions pour les nouveaux projets à venir.

### Les dépenses d'investissement :

Un travail sera réalisé avec la commission finances afin d'ajuster les montants des projets à prévoir en 2021 mais au stade du débat d'orientations budgétaires il est possible d'identifier les projets principaux ci-dessous :

#### ➔ Projets structurants :

- Construction d'une structure couverte pour le tennis + Gymnase : 1 500 000€
- Construction d'une école de musique : 1 500 000€
- Construction d'une maison préhistorique : 120 000€
- Etudes nouveau groupe scolaire des Crêts : 200 000€
- Aménagement et sécurisation de voirie et mobilités douces : 400 000€

En dehors de ces grands projets, sont à prévoir :

- Restes à réaliser sur travaux engagés (bâtiment administratif services techniques, arboretum, travaux divers, ...) : 300 000€
- Acquisition Véhicules (tractopelle + véhicules divers) : 150 000€
- Acquisition de matériel et mobilier de voirie : 100 000€
- Mise en place d'un système de vidéoprotection : 50 000€
- + divers travaux et études

#### ➔ Un Plan Pluri annuel à envisager avec :

- Rénovation de l'éclairage public
- Travaux de réfection et d'économies d'énergies dans les bâtiments communaux
- Travaux de sécurité dans les ERP
- Mise en accessibilité des bâtiments communaux conformément à l'Adap

#### ➔ Sur le plan du foncier :

- Acquisitions et régularisations foncières (rétrocessions EPF, préemption avenue de l'église, terrains agricoles et forestiers, ...) : 650 000€

### Endettement :

L'encours de dette de la Collectivité a diminué ces derniers exercices, elle se désendette alors progressivement. Pour l'exercice 2021, elle disposera d'un encours de dette de 7 022 017,71 € (1 052.62€ par habitant / population DGF 2020, soit 6 671). La capacité de désendettement est de moins de 6 ans. Un nouvel emprunt de 2 000 000€ sera sollicité en 2021 et permettra à la commune de profiter de taux actuellement très intéressants. Il convient également d'ajouter les annuités de remboursement à l'EPF pour les portages fonciers (environ 130 000€ en 2020), en tenant compte des récents portages approuvés.

### BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE :

Le solde d'exécution de la section d'exploitation du budget principal est estimé à 23 378,88€ auxquels s'ajoute le solde 2019 reporté de 100 000€, soit un excédent de 123 378.88€. Concernant la section d'investissement, on constate un résultat de 47 910.78€ soit en cumulé avec le report 2019, un excédent de 163 670.87€. Le résultat global cumulé de l'année 2020 est de 287 049.75€.

En section de fonctionnement, les dépenses principales sont liées à l'entretien du port et contrats de prestations de services. Les frais de personnel s'élèvent à environ 115 000€ (montant reversé au budget principal). Les charges financières s'élèvent en 2020 à environ 5000€. Les recettes sont principalement issues

des redevances versées par les plaisanciers. En 2021, il faudra tenir compte des quelques évolutions de tarifs approuvés lors du conseil municipal du 13 janvier dernier. L'excédent de fonctionnement 2020 de 123 378,88€ sera également repris.

En section d'investissement, et à ce stade du débat d'orientation, il est recensé quelques dépenses dont l'installation d'équipements de vidéo protection, l'installation de bornes sur la scène et divers travaux d'aménagement. La commission Port de Plaisance travaillera sur les priorités à donner aux projets 2021. Aucun emprunt ne sera réalisé. L'excédent d'investissement 2020 de 163 670,87€ constituera la principale recette.

Enfin, au niveau de l'endettement, le budget annexe Port de plaisance compte un prêt contracté en 2007 pour l'aménagement de la jetée du Port pour une somme de 650 000€ sur 15 ans au taux fixe de 3,90% auprès du Crédit Mutuel. En 2011, ce prêt a été renégocié avec un taux à 3,39%. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 le capital restant dû était de 171 137,96€. Après déduction de l'annuité 2020 de 55 834,56€, l'encours de la dette est de 120 465,33€ au 1<sup>er</sup> janvier 2021. L'annuité constante à hauteur de 55 835€ sera effective jusqu'en 2023 où l'annuité de 13 958€ mettra fin à ce prêt.

### **BUDGET ANNEXE CAVEAUX**

Au 31 décembre 2020, la commune ne dispose à la vente que de 3 caveaux. En revanche, conformément à la réglementation, les familles doivent avoir la possibilité d'acquérir des concessions libres de toute construction préalable et faire appel à l'entreprise de leur choix pour la construction de caveaux.

La section de fonctionnement s'équilibre avec un résultat neutre tandis que la section d'investissement compte un déficit de 7 022,50€.

La commission en charge du cimetière a décidé de réaliser la construction de 3 caveaux 3 places au prix de 1 750€ HT/pièce et de 20 caveaux 2 places au prix de 1 750€ HT sur l'exercice 2021 pour un coût total de 41 400€ TTC.

### **Discussion :**

Monsieur Bernard Huvenne demande quelle sera l'évolution des groupes scolaires d'un point de vue géographique, et si le 3<sup>ème</sup> groupe prévu du côté d'Excuvilly est-il abandonné ?

Monsieur le Maire rappelle que, comme expliqué en commission, le nouveau groupe des Crêts et le groupe des Buclines constitueront une surface suffisante pour les quinze prochaines années. Concernant le projet à Excuvilly, il s'agit uniquement d'un emplacement réservé qui n'a fait l'objet d'aucun projet concret à ce jour. Par ailleurs, il estime qu'il n'est peut-être pas judicieux d'implanter un jour cette troisième école à Bonnatrait, très proche de l'école des Buclines, et qu'il serait peut-être plus judicieux de l'envisager à l'une des extrémités de la commune et ainsi disposer d'une vraie carte scolaire fonctionnelle en tenant compte de l'évolution de la population sur les différents secteurs.

Monsieur Bernard Huvenne estime que les dépenses d'investissement en termes de voirie et de mise en sécurité sont plutôt frileuses.

Monsieur le Maire précise que 400 000€ ont été prévus sur la voirie et la mobilité douce et que plusieurs aménagements sont encore à l'étude, et qu'avant que les travaux ne débutent, il y a un temps d'études et de procédures d'acquisitions et de marchés publics important, et qu'ainsi il n'est pas nécessaire de prévoir un montant plus élevé au budget 2021. La route de Bordignin qui relie Filly au centre sera sécurisée par l'installation de trottoirs et d'une piste cyclable, les acquisitions du foncier sont en cours. De même pour la route des Sénateurs entre la RD1005 et le pont. Une réunion avec les riverains est programmée ce vendredi 19 février à ce sujet. Les services techniques réaliseront la plupart des travaux. D'autres projets de voirie sont à l'étude. Enfin les projets d'aménagements dans le cadre de la Via Rhôna ont été relancés également.

Monsieur Bernard Huvenne demande si les aménagements pour la mobilité douce sont également prévus entre Filly et Massongy, ce qui serait très intéressant.

Monsieur le Maire précise que ce projet est intégré à l'étude en cours dans le cadre du BHNS.

Monsieur Bernard Huvenne demande pourquoi la commune finance le poste de direction du foyer Culturel. Monsieur le Maire précise que ce financement intervient sous couvert d'une convention tripartite (Mairie, Foyer, FOL) depuis de nombreuses années et se justifie par les prestations communales liées aux services publics déléguées au Foyer (restauration scolaire, bibliothèque, centre social, maison de la mémoire et de la citoyenneté).

Monsieur le Maire remercie Dominique Maure et les services pour la préparation de ce rapport d'orientation et rappelle la réunion de la commission finance pour la préparation du budget 2021 qui aura lieu le lundi 1<sup>er</sup> mars à 19h30.

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,*

*Vu le rapport joint,*

*Après débat,*

***Le conseil municipal,***

-prend acte de la tenue du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 de la commune et des budgets annexes Port de plaisance et Caveaux de Sciez.

---

#### **Cimetière : Tarifs nouveaux caveaux**

**Exposé :** Dominique Maure, Maire adjoint

La construction, l'entretien et la commercialisation des caveaux au sein des cimetières, constituent des prestations de marbrerie funéraire. La loi du 8 janvier 1993 a confirmé que la marbrerie funéraire se situe hors du champ du service extérieur des pompes funèbres. La commune ne dispose par conséquent d'aucune exclusivité en la matière et est tenue d'autoriser la construction de caveaux par toute entreprise dans l'enceinte du cimetière si tel est le souhait des titulaires des concessions funéraires. Il convient cependant de distinguer deux situations.

La circulaire du 12 décembre 1997 relative à la gestion des régies municipales de pompes funèbres a précisé que les opérations de construction, d'entretien et de vente de caveaux dans le cimetière, pouvaient être considérées comme des activités d'intérêt public connexes à l'exercice du service extérieur des pompes funèbres. Lorsque ces prestations sont assurées par les régies municipales de pompes funèbres, ces opérations sont retracées dans le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres.

Dans un souci de service rendu à l'égard des familles, une commune peut décider de procéder à la construction de caveaux d'avance qui seront vendus aux familles avec les concessions de terrains prévus à l'article L 2223-13 du CGCT. La circulaire n°96-160 du 15 mars 1976 a indiqué les limites de ces opérations. Les familles doivent pouvoir acquérir des concessions libres de toute construction préalable et faire appel à un entrepreneur de leur choix pour la construction d'un caveau, celle-ci n'étant de surcroît en aucun cas une obligation. Par ailleurs, la commune doit respecter les dispositions des marchés publics. Les prix de vente des concessions avec caveaux doivent être établis en tenant compte des prix des marchés conclus pour leur construction à l'exclusion de tout profit financier pour la commune.

De plus, s'agissant d'une activité s'exerçant dans le secteur concurrentiel, ces opérations sont soumises à la TVA. Ces opérations doivent être retracées dans un budget annexe (Budget annexe caveaux de Sciez).

**Décision :**

*Considérant la commande passée le 19 janvier 2021 pour la fourniture et la pose de 4 caveaux 3 places et de 20 caveaux 2 places auprès de l'entreprise Pompes Funèbres Chablaisiennes,  
Considérant que le prix unitaire d'un caveau 3 places s'élève à 1 750€ HT,  
Considérant que le prix unitaire d'un caveau 2 places s'élève à 1 375€ HT,*

*Le Conseil Municipal unanime,*

- Acte que les nouveaux caveaux 3 places, référencés dans le cimetière sous les numéros A202, A203, A204 et A205 seront vendus au prix de 1 750€ HT,
- Acte que les nouveaux caveaux 2 places, référencés dans le cimetière sous les numéros A217 à A236, seront vendus au prix de 1 375€ HT.

---

**Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du Bonus Relance 2020-2021**

**Exposé :** Dominique Maure, Maire adjoint

Face aux difficultés rencontrées par les entreprises du bâtiment et des travaux publics, la Région Auvergne Rhône Alpes souhaite aussi soutenir la commande publique locale. C'est pourquoi, elle engage un nouveau dispositif d'aide pour les communes avec un taux d'intervention régionale de 50 % maximum du montant des dépenses engagées.

Il s'agit du dispositif « Bonus relance 2020-2021 en direction des communes », réservé aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire (Service à la population, espaces publics, rénovation des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti...). Les projets menés en voirie, réseaux et acquisition de matériel sont exclus de ce dispositif.

Il est donc proposé de solliciter ce dispositif dans le cadre des travaux de rénovation du groupe scolaire des Buclines estimés à 85 865€ HT.

**Décision :**

*Le conseil municipal, unanime,*

- Autorise monsieur le maire à solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, au titre du Bonus Relance 2020-2021, un financement de 50 % du montant des travaux rénovation du groupe scolaire des Buclines estimés à 85 865€ HT ;
- Autorise monsieur le maire à signer toute pièce afférente à ce dossier ;
- Charge monsieur le maire de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

---

**Marché public - Création d'un groupe scolaire aux Crêts – Pouvoirs au Maire de lancer un concours de maîtrise d'œuvre**

**Exposé :** Didier de Vettor, Maire adjoint

Considérant que le groupe scolaire des « Petits Crêts » arrive à saturation, tout comme celui des Buclines, il a été envisagé de créer un nouveau groupe plus fonctionnel et mieux adapté aux besoins d'aujourd'hui.

Ainsi, une étude de faisabilité a été réalisée par le cabinet Durabilis qui estime le montant des travaux de cette nouvelle école à 6 800 000€ HT en l'état actuel des diverses normes à respecter.

L'implantation de ce nouveau bâtiment est proposée sur la zone des crêts, sur le terrain qui jouxte le stade de foot. Il permettrait d'accueillir 6 classes de maternelles et 12 classes de primaires ainsi qu'une salle de réfectoire et les espaces nécessaires pour le périscolaire.

Ce projet nécessite un travail de refonte des viabilités de la zone, avec la prise en compte de la nouvelle Via-Rhône, la mutualisation des parkings ainsi que la prise en compte de la nouvelle école de musique et du tennis couvert / gymnase.

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 221 000 € HT, la procédure à mettre en œuvre est celle du concours restreint sur « esquisse » conformément à l'article L2172-2 code de la commande publique.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des candidats sur les critères définis dans les documents de la consultation. La procédure étant restreinte, plusieurs candidats seront invités à participer par le pouvoir adjudicateur pour proposer un projet. Le nombre de candidats invités à proposer un projet est fixé à trois.

Une prime sera allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de la prime est librement défini par la ville de Sciez et indiqué dans les documents de la consultation. Elle pourrait être fixée à 20 000€ HT par équipe.

Dans un deuxième temps un marché négocié sera passé avec l'équipe ayant remis le meilleur projet, selon les critères indiqués dans le règlement de concours.

Cette procédure de concours nécessite la création d'un jury constitué des membres de la Commission d'appel d'offres et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours.

Concernant les personnes qualifiées du jury, il s'agit de maître d'œuvre, d'experts techniques, de personnes ayant des qualifications spécifiques. Si les textes de référence sont précis sur les conditions d'intervention de ces personnes, aucun d'eux n'a prévu le versement d'une indemnité de participation.

Ces personnalités qualifiées seront nommées, par arrêté, par Monsieur le Maire qui présidera le jury après désignation par l'ordre des architectes d'un représentant de professionnels, par le CAUE d'un représentant de professionnels et par un représentant de collectivités territoriales.

Le délai de réalisation est fixé à la rentrée 2025.

Madame Virginie Humbert demande si les procédures de mise en concurrence sont obligatoires et si elles varient en fonction du type de commande ?

Monsieur le Maire confirme et précise que dans ce cas, les frais de maîtrise d'œuvre étant supérieurs au seuil de 221 000€, nous sommes contraints de passer par un concours pour lequel nous avons déterminé de garder 3 architectes qui présenteront un projet final. Il précise que les architectes seront sélectionnés en fonction de leurs capacités. Ces trois architectes proposeront un projet précis et avancé et fourniront une maquette. Ceux qui seront évincés après la première étape bénéficieront d'une indemnité de 20 000€. Le versement de cette indemnité est obligatoire et le montant proposé est vraiment le minimum qui pouvait déontologiquement être proposé eu égard à la charge de travail.

**Décision :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5 et L.2121-29 ;*

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2172-1, R2162-17, R2162-22, R2162-24 et R2172-2.*

*Vu la décision du Maire n°2020-40 de passer et signer la convention d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la création d'une école sur la zone des Crêts et l'aménagement de la zone,*

*Le Conseil Municipal, unanime,*

- Approuve ce projet de construction ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer le concours d'architectes ;
- Autorise monsieur le Maire à arrêter à trois la liste des candidats admis à remettre un projet en phase offres ;
- Fixe à 20 000 € HT par équipe le montant de la prime aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours ;
- Désigne monsieur le Maire président du jury ;
- Elit les membres de la commission d'appel d'offres pour le jury de concours de maîtrise d'œuvre ;
- Désigne comme membres du jury :
  - Les membres de la commission d'appel d'offres,
  - Un représentant de professionnels de l'objet du marché, désignés par l'ordre des architectes,
  - Un représentant de professionnels de l'objet du marché, désignés par la Fédération des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique,
  - Un représentant de professionnels de l'objet du marché, désigné par le CAUE,
  - Un représentant des collectivités territoriales.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;
- Donne pouvoirs au Maire de solliciter toutes subventions dans le cadre du projet.

---

**Foncier- Acquisition BI N°98 « Les Gouilles » – Rétrocession SAFER (Delevaud) au profit de la Commune de Sciez**

**Exposé :** Eric ANSART, Maire adjoint

Considérant la notification de vente adressée à la commune par la SAFER le 11 octobre 2019,  
Considérant la demande de préemption faite par la commune à la SAFER le 11 octobre 2019, mentionnant que cette décision est justifiée par la volonté de sauvegarder l'unité agricole de la zone concernée,  
Considérant la promesse unilatérale d'achat proposée à la commune par la SAFER en date du 2 décembre 2019,

Le Maire adjoint propose de procéder à la rétrocession par la SAFER au profit de la commune de la parcelle ci-après désignée, figurant au cadastre comme suit, moyennant un prix total de neuf mille cent cinquante Euros (9 150,00 € TTC) :

| Section | Numéros | Lieudit      | Contenance    | Nature | Zonage | Bio |
|---------|---------|--------------|---------------|--------|--------|-----|
| BI      | 98      | Les Gouilles | 00ha 65a 70ca | P      | A      | Non |

**Décision :**

*Vu la promesse unilatérale d'achat ci-annexée,*

*Considérant l'intérêt pour la commune de sauvegarder l'unité agricole de la zone concernée et de s'engager à se comporter en bailleur au profit d'un agriculteur agréé par la SAFER, et qu'il convient de procéder à la régularisation définitive de l'acte de vente par acte authentique à recevoir par l'étude de Maîtres BIRRAUX NAZ et DELECLUSE, Notaires à DOUVAIN (74140)*

*Vu la délibération N°2019-12-03 DU 12-12-2019,*

*Considérant que cette délibération n'a pas été exécutée, l'acte n'ayant pas été signé par le Maire,*

En réponse à Monsieur Bessiere, le maire explique que la mise en place d'un fermage sur cette parcelle sera prochainement étudiée.

*Le Conseil Municipal, unanime,*

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée BI 98 pour une contenance de 65a 70ca, ci-dessus désignée, au prix total de 9 150 € TTC (hors frais d'acte et d'intervention de la SAFER),

- Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ces parcelles, notamment de signer la promesse unilatérale d'achat susvisée,
- Accepte le cahier des charges de la SAFER d'une durée de 15 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Autorise monsieur le Maire à signer l'acte authentique en l'Etude de Maître BIRRAUX NAZ ET DELECLUSE, Notaires à DOUVAIN (74140) aux prix, charges et conditions susvisées ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Bungalow 188 Chemin de la Renouillère : rachat anticipé des lots N°36 et 43 portés par l'EPF.**

**Exposé :** Eric ANSART, Maire adjoint

Pour le compte de la commune, l'EPF porte depuis août 2018, 2 bungalows sur terrain située dans la copropriété dite « Les Maisons du Lac, 188 chemin de la Renouillère ».

Dans un objectif de réorientation de la politique foncière, il est demandé à l'EPF de mettre fin au portage avant son terme.

Le Maire précise que cette délibération, ainsi que la suivante, permettront, après rétrocession, de revendre ces trois bungalows dont la commune n'a pas d'utilité à les conserver.

**Décision :**

*Vu la convention pour portage foncier, volet « Activité économiques », en date du 24 mai 2018 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :*

| Situation                                                       | Section | N° Cadastral | Surface       | Bâti | Non bâti |
|-----------------------------------------------------------------|---------|--------------|---------------|------|----------|
| 188 chemin de la Renouillère                                    | BY      | 29           | 01ha 42a 25ca | X    |          |
| <b>2 bungalows et terrains formant les lots 36 et 43</b>        |         |              |               |      |          |
| <b>Emplacement 5 et 6 de la copropriété – Libres à la vente</b> |         |              |               |      |          |

*Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 7 août 2018 fixant la valeur des biens à la somme totale de 273 368,42 euros (frais d'acte inclus) ;*

*Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 251 498,94 euros ;*

*Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens doit être soumise à cette taxe, calculée sur la marge pour la somme de 664,08 euros ;*

*Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*

*Vu l'avis de France Domaines ;*

**Le Conseil Municipal, unanime,**

- Décide d'interrompre la mission de portage de l'EPF ;
- Accepte qu'un acte notarié soit signé au plus tard le 6 Août 2021, au prix de 273 368,42 Euros H.T.\* sur la base de l'avis de France domaine et se décomposant comme suit :
 

|                                                     |                       |
|-----------------------------------------------------|-----------------------|
| Prix d'achat par EPF 74                             | : 270 000,00 euros HT |
| Frais d'acquisition                                 | : 3 368,42 euros HT   |
| *TVA au taux en vigueur sur marge, soit la somme de | : 664,08 euros        |
- Accepte de rembourser la somme de 251 498,94 euros H.T.\* correspondant au solde de la vente (\*Tva appliquée conformément à la réglementation fiscale) ;
- Accepte de rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier ;

- Charge Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **Bungalow 188 Chemin de la Renouillère : rachat anticipé du lot N°11, porté par l'EPF**

**Exposé :** Eric ANSART, Maire adjoint

Pour le compte de la commune, l'EPF porte depuis octobre 2017, 1 bungalow sur terrain situé dans la copropriété dite « Les Maisons du Lac » 188 chemin de la Renouillère ».

Par arrêté N° 2017-21 en date du 9-10-2017, l'EPF a exercé son droit de préemption sur ces biens conformément à la DIA adressée par Maître PAILLET, notaire à GAILLARD (74), reçue et enregistrée en mairie de SCIEZ le 19 septembre 2017.

La commune dans un objectif de réorientation de la politique foncière, demande à l'EPF de mettre fin au portage avant son terme.

### **Décision :**

*Vu la convention pour portage foncier, volet « Activité économiques », en date du 18 novembre 2017 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :*

| Situation                    | Section | N° Cadastral | Surface       | Bâti | Non bâti |
|------------------------------|---------|--------------|---------------|------|----------|
| 188 chemin de la Renouillère | BY      | 29           | 01ha 42a 25ca | X    |          |

**1 bungalow et terrain formant les lots 11 – 5 – 6**

**Emplacement 36 de la copropriété – Bien vendu occupé Loc M. et Mme CARTIER**

*Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 26 octobre 2017 fixant la valeur des biens à la somme totale de 152 530,00 euros (frais d'acte inclus) ;*

*Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 134 226,40 euros ;*

*Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de terrain bâti, doit être soumis à cette taxe, calculée sur la marge pour la somme de 481,40 euros ;*

*Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*

*Vu l'avis de France Domaine ;*

En réponse à Madame Torrente, le Maire confirme que ces bungalows pourront être revendus au même prix que nous les avons achetés.

Monsieur Huvenne félicite le Maire pour cette décision de revendre ces propriétés, qui met fin à un projet sans intérêt.

### **Le Conseil Municipal, unanime,**

- Décide d'interrompre la mission de portage de l'EPF.
- Accepte qu'un acte notarié soit signé au plus tard le 25 octobre 2021, au prix de 152 530,00 Euros H.T.\* sur la base de l'avis de France domaine et se décomposant comme suit :

Prix d'achat par EPF 74 : 150 000,00 euros HT

Frais d'acquisition : 2 530,00 euros HT

\*TVA au taux en vigueur : sur marge, soit la somme de : 481,40 euros

- Accepte de rembourser la somme de 134 226,40 euros H.T.\* correspondant au solde de la vente (\*Tva appliquée conformément à la réglementation fiscale)

- S'engage à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier ;
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **Demande de rachat anticipé d'une propriété bâtie portée par l'EPF : BE74 Avenue de l'Eglise.**

**Exposé :** Eric ANSART, Maire adjoint

Pour le compte de la commune, l'EPF porte depuis le Mai 2020, une propriété bâtie vétuste située « avenue de l'église ».

Par arrêté N° 2020-21, en date du 20-03-2020, l'EPF a exercé son droit de préemption sur cette parcelle conformément à la DIA adressée par Me FAVRE Maxime, Notaire à ANNECY (74), reçue et enregistrée en mairie de SCIEZ le 06 janvier 2020.

Aujourd'hui, le projet pour la réalisation d'un parking public permettant l'extension et le développement des équipements existants est en phase de se concrétiser et il convient de mettre fin au portage avant son terme.

Le Maire précise qu'il n'est pas favorable à faire porter des acquisitions de montants peu élevés car cela coûte cher à la collectivité en termes de frais de remboursement, et qu'il préférera à l'avenir user de cette procédure de portage pour les acquisitions qui seraient d'un montant important et que la commune ne pourrait pas assumer d'un seul coup sur son budget.

#### **Décision :**

*Vu la convention pour portage foncier, volet « Equipements Publics », en date du 26 mai 2020 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution de la parcelle ci-après mentionnée :*

| Situation                                                  | Section | N° Cadastral | Surface  | Bâti | Non bâti |
|------------------------------------------------------------|---------|--------------|----------|------|----------|
| Avenue de l'Eglise                                         | BE      | 74           | 05a 03ca | X    |          |
| <b>Maison ancienne et inhabitable de 102 m<sup>2</sup></b> |         |              |          |      |          |

*Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 29 mai 2020 fixant la valeur de la parcelle à la somme totale de 99 002,07 euros (frais d'acte inclus) ;*

*Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 99 002,07 euros ;*

*Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*

*Vu l'avis de France Domaines du 1<sup>er</sup> décembre 2020 :*

#### **Le Conseil Municipal, unanime,**

- Décide d'interrompre, la mission de portage de l'EPF, afin de permettre la réalisation de son projet ;
- Accepte qu'un acte notarié soit signé au plus tard le 28 mai 2021, au prix de 99.002,07 Euros H.T.\* sur la base de l'avis de France domaine et se décomposant comme suit :
 

|                           |                    |
|---------------------------|--------------------|
| Prix d'achat par Epf 74 : | 93 100,00 euros HT |
| Frais d'acquisition :     | 5 902,07 euros HT  |

\*TVA au taux en vigueur sur marge, soit la somme de : 1.175,89 euros
- Accepte de rembourser la somme de 99.002,07 euros H.T\* correspondant au solde de la vente (\*Tva appliquée conformément à la réglementation fiscale) ;
- S'engage à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier ;
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

---

## Environnement - Installation d'un rucher – convention tripartite

Exposé : Cyril DEMOLIS, Maire

Monsieur Cédric Périat, représentant l'association « Un Rêve d'Abeilles » a contacté la municipalité pour proposer un projet de création d'un rucher communal. La commune met un terrain à disposition et finance, à hauteur de 1 500€ par ruche et par an, la prestation de l'association qui se charge d'installer la ruche, de s'en occuper tout au long de l'année, d'organiser des animations pédagogiques et de collecter le miel qui reviendra entièrement à la commune.

La commune financera 3 ruches, pour un montant total de 4500€/an sur 5 ans. M. Keddari, représentant la société Ventimeca, a confirmé sa volonté de participer à ce projet et propose également de financer 3 ruches sur une durée de 5 ans. Ces ruches seront connectées afin de suivre la production de miel.

Si d'autres sociétés de Sciez souhaitent s'associer à ce projet, elles seront les bienvenues.

La commission travaille sur l'aménagement d'un terrain communal à Filly sur lequel il est prévu d'installer des tables et bancs, et planter quelques arbres.

### Décision :

*Le conseil municipal, unanime,*

- Approuve ce projet d'installation de 3 ruches, pour un montant de 4500€/an sur 5 ans ;
- Décide de les installer sur le terrain communal à Filly référencé au cadastre A1934 ;
- Autorise le Maire à signer la convention tripartite avec l'Association Un Rêve d'Abeilles et la société Ventimeca.

---

## Jeunesse - Création d'un conseil municipal jeunes

Exposé : Nathalie BROTHIER, Maire adjointe

Le conseil municipal jeunes a pour principal objet de sensibiliser les jeunes à la vie de leur commune et de prendre en compte leurs suggestions ou leurs projets.

Une présentation du projet a été effectuée le 2 février dans les écoles de SCIEZ et le 4 février au collège Théodore Monod.

Cette assemblée sera composée d'élèves allant du CM1 jusqu'en 3<sup>ème</sup>, habitant SCIEZ.

Le mandat est fixé à 2 ans, de mars 2021 à mars 2023.

Le CMJ permettra aux jeunes :

- De participer activement à la vie de la commune,
- De donner son avis,
- De développer sa citoyenneté,
- De réfléchir à des projets et des actions,
- De les présenter au Maire et aux conseillers municipaux et de les réaliser

Le nombre d'élus est fixé à 24 maximum : 2 CM1 des Crêts, 2 CM2 des Crêts, 2 CM1 des Buclines, 2 CM2 des Buclines. Pour le collège Théodore Monod 2 sixième, 2 élèves de cinquième, 2 quatrième, 2 troisième.

Les candidatures sont à déposer avant le 26 février 2021, à l'école des Crêts, à l'école des Buclines, au collège Théodore Monod ou à la Mairie.

Les élections de 2021 auront lieu au collège Théodore Monod le 18 mars 2021 pour les collégiens, dans les écoles de Sciez le 19 mars 2021 pour les élèves scolarisés à l'école des Buclines et à l'école des Crêts en classe de CM1 et CM2 et à la Mairie le 19 mars 2021 pour les jeunes intéressés habitant la commune mais non scolarisés à SCIEZ.

Madame Brothier tient à remercier les membres du groupe de travail qui ont été très impliqués, présents et efficaces sur ce projet. Les équipes ont été très bien reçues par les directrices des écoles.

Monsieur le Maire salut également le travail des élus qui ont travaillé en lien avec les communes de Margencel et d'Anthy avec le soutien du SISAM. Cette dimension intercommunale est très intéressante.

Monsieur Bernard Huvenne estime que c'est une très bonne idée qui avait déjà été mise œuvre par Madame Erba il y a 20 ans, mais qui n'avait pas été poursuivie. Par ailleurs, il espère que la notion de citoyenneté qui sera montrée à ces jeunes permettra d'augmenter le nombre de votant lors des élections, car la démocratie est le meilleur des systèmes.

Madame Nathalie Brothier précise que les jeunes rencontrés ont été très attentifs et ont fait preuve de beaucoup d'intérêt, notamment en termes de sécurité, d'incivilité et d'environnement. Le Maire ajoute que la vision des jeunes sur les projets communaux sera très intéressante et que le CMJ s'inscrit dans le cadre de la démocratie participative souhaitée par la nouvelle équipe municipale.

Monsieur Michel David approuve entièrement la création du CMJ car l'éducation civile n'est plus enseignée dans les écoles et il est important d'apporter cette notion aux jeunes.

Monsieur le Maire rappelle que le SISAM travaille sur la citoyenneté depuis 4 ans en lien avec les députés et sénateurs locaux qui viennent rencontrer les jeunes dans les classes et qui les reçoivent à Paris. Les enfants sont très intéressés et apprécient de pouvoir visiter l'Assemblée Nationale et le Sénat en présence des élus. En 2020, le SISAM a organisé une visite à l'Élysée lors du déplacement à Paris.

**Décision :**

***Le Conseil Municipal, unanime,***

- Approuve la création d'un conseil municipal jeunes dans les conditions précisées ci-dessus.

---

## **Culture-Patrimoine - Demande de classement de la Chapelle de Chavannex au titre des Monuments Historiques**

**Exposé :** Christine MARTINELLI, conseillère déléguée

La protection au titre des monuments historiques est un dispositif législatif d'utilité publique basé sur des principes d'analyse scientifique.

Ainsi, l'intérêt patrimonial d'un bien s'évalue en examinant un ensemble de critères historiques, artistiques, scientifiques et techniques. Les notions de rareté, d'exemplarité et d'intégrité des biens sont prises en compte.

A partir de ces critères, les commissions consultatives formulent des avis sur les dossiers de protection.

La demande de protection peut émaner du propriétaire du bien, de son affectataire ou de toutes personnes y ayant intérêt (Collectivité, association de défense du patrimoine, les services de l'Etat...).

Dans une démarche de préservation et de valorisation de notre patrimoine historique, il est proposé de solliciter la protection de la Chapelle de Chavannex.

Cet édifice, dont l'origine remonte au XIII<sup>ème</sup> siècle, est une des rares illustrations de monuments sacrés du Chablais médiéval. Aujourd'hui seul son chœur subsiste (XV<sup>ème</sup> siècle).

Les autorités religieuses puis civiles qui se sont succédées ont toujours montré de l'intérêt pour cet édifice. Une première demande de protection en 1908 a fait l'objet d'un avis favorable du Préfet de Haute-Savoie le 6 mars 1909. Cependant le dossier n'a pas abouti.

Dans la dernière décennie, des sondages stratigraphiques en recherche des couches d'enduits et peintures originales ont été réalisés et ont permis d'identifier une fresque représentant l'eucharistie et qui remonterait au XVème siècle. Il faudrait poursuivre par des travaux de restauration qui n'ont pu être menés par le précédent conseil municipal. De plus, un baptistère a été mis au jour il y a quelques années alors qu'il était enfoui dans le terrain autour de la Chapelle. Il faudrait pouvoir sonder tout le terrain pour identifier éventuellement d'autres mobiliers et la structure de l'édifice initial.

La protection des immeubles et objets permet de reconnaître et de faire reconnaître la mémoire de notre territoire, et permet d'obtenir une expertise technique dans le cas d'aménagements ainsi que des financements pour la restauration.

La Chapelle suscite également l'attention des habitants de Chavannex. Une association a été créée pour contribuer à la préservation mais également à l'animation de ce lieu remarquable. Des conférences se sont tenues avec succès à l'occasion des journées du patrimoine. Il est d'ailleurs envisagé de dynamiser cet enthousiasme par des actions de communication plus larges sur le thème du Chablais médiéval et son patrimoine religieux. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération.

Enfin, dans un contexte de développement régulier de l'urbanisation, la protection de la Chapelle permettrait de garantir la préservation du site et de son environnement.

#### **Décision :**

*Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions ;*

*Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le rapport de dossier de demande de classement ci-annexé ;*

Madame Christine Martinelli remercie les précédentes municipalités qui ont travaillé sur ce dossier. Deux demandes ont déjà été faites, mais n'ont jamais abouties. Elle remercie également les membres de l'association de Chavannex de leur aide pour monter le dossier.

Monsieur le Maire remercie Madame Martinelli pour ce travail ainsi que l'association représentée ce soir par Monsieur Ducimetière et Monsieur De Bondy et est très heureux de pouvoir compter sur leur implication et leurs compétences.

#### ***Le Conseil Municipal, unanime,***

- Demande le classement de la Chapelle de Chavannex au titre des Monuments Historiques ;
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

---

## **Urbanisme -Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme**

**Exposé :** Eric ANSART, Maire adjoint

La commune étant dotée d'un document d'urbanisme, son maire est compétent pour délivrer, au nom de la commune, les permis de construire, d'aménager ou de démolir, pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable (art. L. 422-1 du code de l'urbanisme) et pour délivrer les certificats d'urbanisme (art. L. 410-1 du code de l'urbanisme) ;

Le maire peut charger les services d'un groupement de collectivités des actes d'instruction :

- Des demandes de certificat d'urbanisme (art. R.410-5 du code de l'urbanisme) ;
- Des demandes de permis et des déclarations (art. R.423-15 du code de l'urbanisme) ;

Ainsi, la COMMUNE peut décider de confier aux services de THONON AGGLOMÉRATION l'instruction des dossiers relevant de la compétence des communes :

- Permis de Construire
- Permis de Construire modificatifs
- Permis d'Aménager
- Permis d'Aménager modificatifs
- Permis de Démolir
- Certificats d'Urbanisme dits « opérationnels » (Cub) au sens de l'article L.410-1-b du code de l'urbanisme.

Cette prestation présente l'intérêt de faire profiter aux communes membres qui l'acceptent de l'expertise des services de Thonon Agglomération en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme. Elle s'inscrit dans une démarche de simplification des procédures et d'harmonisation des pratiques pour une meilleure sécurité juridique.

Le recours au service instructeur de Thonon Agglomération, pour traiter une partie des dossiers d'autorisations d'urbanisme, ne constitue pas une délégation de compétence à Thonon Agglomération en matière de décision sur lesdites demandes d'autorisations.

La commune conserve pleinement cette compétence, et l'exerce avec l'appui des projets de courriers et projets d'arrêté que lui proposera Thonon Agglomération, selon les modalités décrites dans la présente convention.

Monsieur le Maire précise que ce fonctionnement existe déjà à Sciez car il a été instauré du temps de la Communauté de Communes du Bas Chablais. La convention doit être actualisée au niveau de Thonon Agglomération afin d'intégrer la commune de Thonon et les communes issues des Collines du Léman.

#### Décision :

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier dernier, adoptant la convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols entre l'Agglomération et les communes ;*

*Vu le projet de convention ci-annexé,*

#### Le conseil municipal, unanime

- Adopte la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme,
- Autorise le maire à signer cette convention avec Thonon Agglomération.

---

QUESTIONS DIVERSES : Néant

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisés, remercie toutes les personnes présentes et lève la séance publique à 22h00

PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 17-02-2021 PAR LE SECRETAIRE  
ELU PAR SES PAIRS PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 16-02-2021  
SIGNÉ

La secrétaire de séance  
Corinne BADAIRE

le Maire,  
Cyril DEMOLIS



Vu pour être affiché le  
conformément aux prescriptions de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.